

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 06 avril 2022**  
**Séance n° 2022 – 02**

Nbre de conseillers en exercice : 23    Présents : 13    Votants : 06

L'an deux mille vingt deux, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Odile Noël, Béatrice Tézé, Sylvie Alain (arrivée à 19h25)**

**Messieurs Yannick Aubry, Sébastien Fortin, Serge Auffret, Jacques Monfrais, Jean-Pierre Caron, Philippe Le Rolland,**

**Absents excusés : Marie-Aline Papail, Jessica Cantarel**

**Laurent Buscaylet a donné procuration à Janine Penguen**

**Angélique Restoux a donné procuration à Yannick Aubry**

**Jérôme Gaslain a donné procuration à Karine Norris-Ollivier**

**Stéphane Brebel a donné procuration à Monsieur le Maire**

**Anne-Laure Le Pocréau a donné procuration à Chantale Corbeau**

**Raymond Dupuy a donné procuration à Sébastien Fortin**

**Absents : Philippe Gouesbier, Valérie Arnoult**

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick Aubry a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 30 mars 2022

**Ordre du Jour :**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2022-01 du 28 février 2022
- Compte administratif 2021 – Budget Principal et Budget annexe le Champ Lison – Approbation
- Compte de gestion 2021 – Budget principal et Budget annexe le Champ Lison – Approbation
- Budget 2022 – Votes des taux d'imposition pour 2022
- Budget 2022 – Budget Commune et budget Champ Lison – Affectation du résultat 2021 - Approbation
- Budget 2022 – Budget primitif de la Commune et budget primitif du Champ Lison - Approbation
- Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies - Approbation
- Budget 2022 – Subventions aux Associations
- Budget 2022 – Ecoles – Attributions
- Budget 2022 - Participations à divers organismes et subvention CCAS
- Bâtiments communaux – Espace de la Cerisaie – Centre de Loisirs – Extension de capacité – Installation d'une structure complémentaire – Choix du prestataire – Approbation
- Social – Maison France Services / Point Accueil Emploi (PAE) – Convention de service commun entre Saint-Malo Agglomération et les Communes de Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer – Approbation
- Personnel – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification
- Personnel – Lignes Directrices de Gestion – Approbation
- Saint-Malo Agglomération – Service Commun droit des sols – Convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Approbation

- Urbanisme – Lotissement le Puits Saliou – Logements locatifs – SAHLM La Rance – Prêt de la Caisse des Dépôts – Garantie
- Urbanisme – Rue de Lette – Logements locatifs – SAHLM La Rance – Prêt de la Caisse des Dépôts - Approbation

Ouverture de la séance à 19h05

Approbation du compte rendu n°2022-01 du 28 février 2022

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Présents : 12 - Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

### ***Délibération n° 2022-02-001***

<p><b><u>Objet</u> : Compte administratif 2021 – Budget Principal et Budget annexe Le Champ Lison - Approbation</b></p>
---

Avant de laisser Janine Penguen, présenter le détail du compte administratif, Monsieur le Maire tient à mettre en avant les éléments marquants de l'exécution du budget 2021.

*« J'avais indiqué l'année dernière que le budget primitif 2021 serait responsable et permettrait de réaliser à la fois nos missions de service public et nos engagements de mandat tout en respectant les équilibres financiers.*

*Je peux dire que nous avons respecté ces objectifs*

### **En Fonctionnement tout d'abord :**

*- Le résultat de l'exercice est très bon, puisque l'excédent de clôture est de 447 000€ soit 140 000 € de plus qu'en 2020, ce qui signifie que les dépenses ont été plutôt maîtrisées même s'il reste bien entendu toujours des marges de progrès ; mais il faut aussi noter que nos recettes de fonctionnement ont augmenté de 6,4%, ce qui explique aussi le résultat.*

*- 2021 aura été la 1<sup>ère</sup> année pleine de fonctionnement du restaurant scolaire. Celle-ci aura été concluante puisque nous avons réussi à maintenir le cout global de ce service par rapport à 2019 et 2020 ; le recrutement d'un cuisinier et la nouvelle organisation ont été en effet équilibrés par la baisse des dépenses au titre des charges à caractère général. C'était le défi que nous nous étions donnés et nous l'avons réussi sans avoir impacté fondamentalement le prix du repas facturé, alors qu'il est très raisonnable par rapport à ce qui peut se pratiquer dans d'autres collectivités.*

*- plus globalement notre masse salariale a été elle aussi maîtrisée même si elle a augmenté au regard de la nouvelle organisation de la restauration. Le pourcentage de la masse salariale a été de 52,7% de la section de fonctionnement (à comparer à 50% en 2020) ce qui est conforme à la moyenne des communes de notre catégorie (à noter que le service animation est totalement en régie ce qui est loin d'être le cas dans toutes les communes) ce qu'il faut retenir aussi c'est que cette augmentation de la masse salariale, a été compensé par une réduction des charges à caractère général, le cumul des deux ayant même dégagé une légère baisse.*

*- je précise aussi que ce résultat de la section fonctionnement est d'autant plus appréciable que la ligne énergie/électricité a augmenté de 35% en 2021.*

*- enfin, les charges financières, malgré un recours à l'emprunt pour notre projet d'école, reste correct ; le montant des charges financières par habitant est sensiblement conforme à la moyenne des communes de notre catégorie. Le montant par habitant est de 21€ à comparer à la moyenne de 18€ pour les communes du Département de la même catégorie.*

*- il faut enfin noter qu'en recettes de fonctionnement, celles-ci ont augmenté essentiellement au titre des dotations de l'Etat (+100 000€) ; c'est essentiellement dû à l'augmentation de la population qui*

est l'un des critères de calcul. De même, et pour les mêmes raisons, nos recettes fiscales ont augmenté de 8,5%.

- pour autant, et ça c'est structurel pour Plerguer, les recettes fiscales, soit 780 00€, sont faibles par rapports aux autres communes du Département de même catégorie, puisqu'elles s'évaluent à 278 € par habitant à comparer à 354 €/ habitant pour la moyenne départementale (soit un delta de plus de 21%). Si ces recettes progressent globalement néanmoins, c'est grâce essentiellement à la croissance de la population.

### **S'agissant de l'Investissement :**

- Tout d'abord, c'est évidemment notre opération de l'école des Badious qui a consommée la grande partie de nos dépenses d'investissement à hauteur de 969 789 € soit près de 85% : cela correspond essentiellement à la 2<sup>e</sup> tranche qui a été livrée en décembre 2021.

- les 2 autres postes de dépenses un peu significatives ont été celles liés à la révision du PLU et à la participation de la commune à l'opération de logements sociaux rue de Lette.

- en recette, il faut noter l'encaissement de subventions à hauteur de 237 000€ pour l'école des Badious et de 35 000 € pour l'opération de la rue de Lette.

Pour l'école, nous dépasserons le 1.000.000 € de subventions pour l'ensemble de l'opération, ce dont nous devons nous réjouir, car ce n'était pas gagné d'avance.

- enfin en terme de désendettement, grâce à notre bon résultat 2021, l'indicateur s'est amélioré puisqu'il est revenu à 6,77. C'est positif mais on sait que cet indicateur est volatile et qu'il ne faut pas relâcher les efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'autant qu'on n'échappera pas à un nouvel emprunt (on y reviendra lors de l'examen du budget 2022)

En conclusion, je dirais que l'exercice 2021 a été maîtrisé, qu'il a été conforme à notre feuille de route, mais que notre rigueur ne doit pas se relâcher ».

Madame Janine Penguen présente en détail le compte administratif 2021, pour le budget principal et le budget annexe du Champ Lison. Ceux-ci ont été présentés à la commission finances

Monsieur Laisney comptable publique de la Trésorerie de Saint-Malo a précisé que la situation financière de la commune était saine, mais néanmoins contrainte compte tenu de la politique d'investissement de la commune.

Après présentation des comptes administratifs 2021 des budgets Commune et Champ Lison Monsieur Le Maire étant sorti de la salle pendant le vote des comptes administratifs, Monsieur Jean-Pierre Caron (le doyen de la séance) a été nommé président de séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 12 - Votants : 17      contre : 0      abstention : 0      pour : unanimité

- Approuve les comptes administratifs 2021 :

#### **Budget Commune**

Section Fonctionnement : Dépenses : 1 885 117.94 €      Recettes : 2 289 818.17 €

Excédent reporté : 0 €      **Résultat de l'exercice 2021 : + 404 700.23 €**

Section Investissement : Dépenses : 1 374 144.76 €      Recettes : 1 857 116.19 €

Excédent reporté : 755 028.19 €      **Résultat de l'exercice 2021 : + 328 462.65 €**

#### **Budget Champ Lison**

Votants :      contre :      abstention :      pour :

Section fonctionnement : Dépenses : 55 953.81 €      Recettes : 55 954.16 €

Excédent reporté : - 0.35 €      **Résultat de l'exercice 2021 : 0 €**

Section investissement : Dépenses : 0 € Recettes : 43 821.19 €  
Excédent reporté : **11 450.75 €** **Résultat de l'exercice 2021 : + 55 271.94 €**  
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

**Délibération n° 2022-02-002**

**Objet : Compte de Gestion 2021– Budgets Commune et Champ Lison - Approbation**

Le Conseil Municipal , après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune et du lotissement le Champ Lison

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 pour la Commune et le Champ Lison par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Présents : 13 - Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- Approuve le compte de gestion 2021 des budgets Commune et Champ Lison
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

**Délibération n° 2022-02-003**

**Objet : Budget 2022 – Vote des taux d'imposition pour 2022**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncier bâti : 38.83 %
- Taxe foncier Non bâti : 47.20 %

Après étude par la Commission Finances, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux et indique que les bases d'imposition pour 2022 augmentent malgré tout.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** par un vote à main levée :

**Votants : 19 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité**

- Décide : de ne pas augmenter les taux
  - Taxe foncier bâti : 38.83 %
  - Taxe foncier Non bâti : 47.20 %
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

**Délibération n° 2022-02-004**

**Objet : Budget 2022 – Budget Commune et budget Champ Lison – Affectation du résultat 2021 - Approbation**

Le compte administratif 2021 des Budgets Commune et Champ Lison ayant été votés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 19      contre : 0      abstention : 0      pour : unanimité

Valide les affectations suivantes :

**Budget Commune :** Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 : + **404 700.23 €**

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : **404 700.23 €**
- Report en fonctionnement R 002 : 0 €
- Excédent d'investissement à reporter au R001 : + **328 462.65 €**

**Budget Champ Lison :** résultat fonctionnement de l'exercice 2021 : 0 €

- Report en fonctionnement D 002 : 0 €
- Excédent d'investissement à reporter au R001 : + **55 271.94 €**
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir

**Délibération n° 2022-02-005**

**Objet : Budget 2022 – Budget primitif de la Commune et budget Champ Lison – Approbation**

Avant de donner la parole à Janine Penguen pour la présentation en détail du budget 2022, Monsieur le Maire souhaite expliciter la façon dont le budget 2022 a été abordé.

*« Tout d'abord, un mot sur le contexte général et national qui a renforcé le manque de lisibilité pour nous et plus largement pour les collectivités locales, pour préparer le budget 2022 :*

- *la crise sanitaire a généré une augmentation considérable de la dette publique (le seuil de 100% du PIB a été allègrement franchi) et on peut s'interroger sur ce qui pourrait être demandé aux collectivités pour contribuer à la réduction de la dette publique (comme en 2014)*
- *l'augmentation du coût des matières premières pourrait impacter le coût des chantiers (révision des prix sur la 3<sup>ème</sup> tranche de l'école notamment) ;*
- *l'augmentation énorme du coût de l'énergie et d'une façon générale, le retour d'une inflation qui s'accélère sont des éléments non négligeables*
- *le taux des emprunts repart à la hausse, ce qui est un élément défavorable pour nos frais financiers en fonctionnement.*
- *une revalorisation est annoncée pour la valeur du point d'indice dans la Fonction Publique Territoriale.*

*Enfin, à signaler quand même un élément positif pour les collectivités (un peu moins pour les contribuables) c'est l'augmentation des bases d'imposition de 3,4% qui aura un effet mécanique sur la Taxe du Foncier Bati.*

*C'est donc dans ce contexte que nous avons élaboré le budget 2022 notamment avec la Commission Finances qui a validé le projet qui va vous être soumis ce soir et qui a été préparé avec une approche aussi rigoureuse que possible.*

*En fonctionnement*

*Sur la base des éléments que je viens de rappeler certains postes ont été réévalués, notamment celui de l'énergie puisqu'il passe de 70 000€ inscrits au BP 2021 à 120 000 € au BP 2022. Nous avons proposé aussi de réévaluer les dépenses de maintenance ou encore d'alimentation ; nous avons aussi eu à*

*prendre en compte les dépenses liées à la Maison de Santé (loyer et charges de copropriété à partir du 1<sup>er</sup> mai). Le montant de la masse salariale inscrit au BP 2022 est néanmoins quasiment identique à celui de 2021 mais le réalisé de 2021 a été inférieur de 7% au prévisionnel.*

*Nous avons bien entendu maintenu les dépenses liées à notre politique sociale (je veux parler entre autres de tout ce qui touche à la parentalité, à l'accompagnement numérique...); notre subvention au CCAS a été revalorisée pour tenir compte de la démarche ABS. Il y a aussi la participation au fonctionnement de la Maison France Service dont va bénéficier Plerguer...*

*S'agissant de SMA, il n'y a pas eu de nouvelle compétence transférée en 2021, ce qui stabilise nos échanges financiers avec l'Agglomération. Nos diverses contributions vont donc être maintenues (comme pour les eaux pluviales par exemple ou encore l'instruction des autorisations d'urbanisme qui néanmoins va connaître une petite progression dans le cadre d'une nouvelle convention); l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire restent stables.*

*En résumé, une section de fonctionnement impactée par des éléments externes (comme le coût de l'énergie ou des matières premières), mais qui maintient les politiques de service public pour nos habitants.*

#### *La Section Investissement :*

*Le budget de la section investissement est très élevé puisqu'il atteint 2 800 000€ (c'est le budget le plus élevé depuis 2014).*

*Il est caractérisé évidemment par l'opération de l'école (1 600 000€), c'est-à-dire tout ce qu'il reste à engager pour terminer l'opération et qui représente 64% des opérations d'investissement 2022.*

*Pour le reste, nous nous en sommes tenus à quelques investissements strictement incontournables :*

- la Maison de Santé dont les dépenses vont être constatées sur l'exercice 2022 (310 000€)*
- l'extension du centre de loisirs à laquelle on ne peut échapper et qui n'était pas envisagée si tôt (120 000€)*
- des travaux de sécurité routière là aussi impératifs (pour l'Epine, ou la rue de Lette par exemple) (130 000€)*
- une enveloppe est prévue aussi pour travailler sur le volet énergétique de la salle Chateaubriand. (20 000€)*
- la poursuite enfin de l'équipement en Défense Incendie (65 000€), axe important de notre politique de protection des biens et des personnes ;*

*Cette année, dense en investissement sera la dernière du mandat (je dirais même des 2 mandats) à ce niveau (nous n'aurons pas en effet la capacité d'investir sur les prochaines années); ce niveau d'investissement va nécessiter le recours à l'emprunt, le dernier du mandat là aussi, espérons-le. Il sera en effet nécessaire de finir le mandat avec une situation aussi saine que possible notamment avec un indicateur de désendettement acceptable; c'est aussi notre objectif.*

*A ce sujet, je peux indiquer que si l'on cumule les investissements réalisés de 2014 à 2021 (soit 7 185 465€), ceux-ci ont globalement été financés par :*

- par le FCTVA à hauteur de 14% (soit 1.026.803 €)*
  - par subvention à hauteur de 15% (soit 1.088.561 €)*
  - par emprunt à hauteur de 36% (soit 2.577.500 €)*
  - par auto-financement à hauteur de 35% (soit 2.492.601 €)*
- ce qui est de mon point de vue plutôt satisfaisant.*

*Voilà ce que je souhaitais rappeler pour resituer le budget 2022 dans son contexte. Il va nous permettre de respecter nos engagements au service de nos habitants tout en maîtrisant les équilibres financiers ce qui reste néanmoins très ambitieux ».*

Après présentation du Budget Primitif 2022 des Budgets Commune et Champ Lison par Madame Janine Penguen, adjointe aux finances, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de voter les budgets 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 19    contre : 0    abstention : 0    pour : unanimité

- Vote le Budget Primitif 2022 « **Commune** »  
Au niveau des chapitres en fonctionnement pour un total de : 2 370 729.00 €  
et en investissement au niveau des chapitres et opérations pour un total de : 2 803 016.68 €
- Vote le Budget Primitif 2022 « **Champ Lison** »  
En fonctionnement au niveau des chapitres pour un total de : 4 001.00 €  
et en investissement au niveau des chapitres et opérations pour un total : 55 271.94 €
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir

### ***Délibération n° 2022-02-006***

<b>Objet : Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies – Approbation</b>
--

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avis de Monsieur le Trésorier,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, ...
- les fleurs, bouquets, médailles, gravures et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 19    contre : 0    abstention : 0    pour : unanimité

- décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal pour la durée du mandat en cours
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

**Délibération n° 2022-02-007****Objet : Budget 2022 – Subventions aux Associations**

Monsieur le Maire demande à Madame Janine Penguen, adjointe aux finances de présenter chacune des demandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Adopte les propositions ci-dessous pour l'année 2022

NOM de l'ASSOCIATION	2021	2022	Ne prend pas part au vote	Votants	Abstention	Contre	Pour
Acca – Sté de Chasse	1 450 €	<b>450</b>	<b>Dupuy (procuration)</b>	18	0	0	18
ADMR de Plerguer	1 170 €	<b>1 170</b>	<b>Penguen</b>	18	0	0	18
Amicale Laïque	600 €	<b>600</b>		19	0	0	19
Anciens Combattants	0 €	<b>750</b>	<b>Auffret</b>	18	0	0	18
APEL	540 €	<b>540</b>		19	0	0	19
Ass Aéro Modèles Club - AMCCE	0 €	<b>700</b>		19	0	0	19
Ass I-LAND (4x4)	500 €	<b>235</b>		19	0	0	19
Association des Sapeurs-Pompiers	Pas de document	<b>500</b>	<b>Brebel (procuration) Auffret</b>	17	0	0	17
Associat Tennis Plerguer (ATP)	0 €	<b>235</b>		19	0	0	19
Club des Badoliers	300 €	<b>550</b>		19	0	0	19
Comité des Fêtes	0 €	<b>1 000</b>	<b>Aubry</b>	18	0	0	18
Comité de Jumelage	0 €	<b>2 430</b>	<b>Alain</b>	18	0	0	18
FCPlerguer/Roz-Landrieux	2 400 €	<b>2 600</b>		19	0	0	19
One Two Truie	0	<b>0</b>					
Gymnastique féminine	2 000 €	<b>800</b>		19	0	0	19
Les Chants du Mesnil	0	<b>235</b>		19	0	0	19
Club de Pétanque	0 €	<b>235</b>		19	0	0	19
Ass Etrier de Plerguer	1 380 €	<b>1 380</b>	<b>Monfrais</b>	18	0	0	18
Ass la Pêche Plerguétine	260 €	<b>235</b>		19	0	0	19
Créations Manuelles	0 €	<b>120</b>		19	0	0	19
Club Motos « Mieux Motard que Jamais »	235 €	<b>235</b>		19	0	0	19
Mille - Pattes	0 €	<b>235</b>	<b>Caron, M. le Maire</b>	17	0	0	19
Surya (yoga)	300 €	<b>235</b>		19	0	0	19
Le Souvenir Français	100 €	<b>235</b>		19	0	0	19
Les amis des Ecuries de la Ville Morin		<b>300</b>		19	0	0	19
J2N	1 200 €	<b>235</b>		19	0	0	19
Courir à Plerguer	235 €	<b>235</b>		19	0	0	19
CALAO		<b>0</b>					
ACCA – Lutte nuisible	500	<b>500</b>	<b>Dupuy (procuration)</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
Croix Rouge (Subvention Ukraine)		<b>2 000</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
Total	12 970 €	<b>18 975</b>					



Autres ASSOCIATIONS	2021	2022
Banque Alimentaire Dol	600 €	600 €
VMEH	100 €	200 €
Les Restaurants du cœur	400 €	400 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100 €	100 €
Tricotin	5 600 €	5 600 €
Le Goëland	100 €	100 €
Bretagne Vivante	100 €	100 €
Total	7 000 €	7 100 €

- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2022
- dit que le versement de la subvention attribuée aux associations se fera sur présentation des documents demandés
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant ce dossier

### **Délibération n° 2022-02-008**

#### **Objet : Budget 2022 – Ecoles - Attributions**

Après étude par la commission finances, Madame Janine Penguen informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les propositions suivantes, afin d'élaborer le budget primitif 2022 et que le vote se fera école par école.

#### **Ecole publique : Fournitures scolaires :**

2021	2022
collectives : 10 € x 219 enfants = 2 190 €	10 € x 208 enfants = 2 080 €
Individuelles : 35 € x 219 enfants = 7 665 €	35 € x 208 enfants = 7 280 €
<b>Total = 219 enfants x 45 € = 9 855 €</b>	<b>Total = 208 enfants x 45 € = 9 360 €</b>

#### **Voyages, transports, activités :**

	2020	2021	2022
6288 : Entrées sorties :	1 500 €	1 500	1 500
6247 : Transports scolaires :	2 500 €	2 500	3 000
62881 : Piscine entrées :	3 500 €	0	0
62471 : Transport piscine :	1 500 €	2 000	2 500
Total :	9 000 €	6 000	7 000

#### **Ecole Privée :**

2021 : Subvention de fonctionnement	2022
Maternelles : 32 enfants x1308.16 = 41 861.12 € (1301.66 x 0.5 % + 1301.66)	Maternelles 41 enfants x1329.09 = 54 492.69 € (1308.16 x 1,6 % + 1308.16)
Primaires : 54 enfants x276.44=14 927.76 € (275.07 x 0.5% + 275.07)	Primaires 67 enfants x280.86 = 18 817.62 € (276.44 x 1.6% + 276.44)

2021 Subvention à caractère social	2022
Fournitures scolaires individuelles : 86 enfants x 35 € = 3 010 €	108 enfants x 35 € = 3 780 €
Entrées activités : 86 enfants x 7.85 € = 675.10 €	108 enfants x 7.85 € = 847.80 €
Sortie scolaire : 86 enfants x 4.55 € = 391.30 €	108 enfants x 4.55 € = 491.40 €

**Total pour 2022 : 78 429.51 €**

**Le Conseil Municipal, après délibération,** par un vote à main levée :

- accepte les propositions ci-dessous :
- votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

<b>Ecole publique</b> : Fournitures scolaires	9 360 €
Entrées sorties :	1 500 €
Transports scolaires :	3 000 €
Piscine entrées :	0 €
Transports piscine :	2 500 €

**Ecole privée** : (Odile Noël ne prend pas part au vote)

votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

compte 6558 « Dépenses Obligatoires » total 78 429.51 €

(Subvention de fonctionnement : 73 310.31 € Subvention à caractère social : 5 119.20 €)

- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

**Délibération n° 2022-02-009**

**Objet : Budget 2022 – Participations à divers organismes et subvention CCAS**

Madame Janine Penguen informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les propositions suivantes :

**Compte 657362 - CCAS : subvention 12 000 €**

6281 Cotisations Diverses	2020	2021	2022
Ass des Maires I et V	1 136.11 €	<b>1 150.87</b>	<b>1 165.68</b>
Ass Maires Ruraux	171 €	<b>101.00</b>	<b>125</b>
FDGDON 35	150 €	<b>150.00</b>	<b>165</b>
BRUDED	831.30 €	<b>842.10</b>	<b>911.36</b>
PNR			<b>1 106.11</b>
<b>Total</b>	<b>3 663.41 €</b>	<b>2 243.97</b>	<b>3 473.15</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération,** par un vote à main levée :

- votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- accepte les propositions ci-dessous
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

### *Délibération n° 2022-02-010*

**Objet : Bâtiments communaux – Espace de la Cerisaie – Centre de Loisirs – Extension de capacité – Installation d’une structure complémentaire – Choix du prestataire - Approbation**

Dans le cadre de sa politique socio-éducative, la municipalité a dès le début du mandat précédent, priorisé la réalisation du Centre multigénérationnel de la Cerisaie et singulièrement du Centre de Loisirs. Celui-ci a été mis en service en octobre 2016.

La croissance démographique de Plerguer sur ces dernières années a atteint un niveau inattendu, avec une augmentation de 500 habitants en 8 ans. La capacité du Centre de Loisirs en subit les effets et il est nécessaire de procéder à une augmentation des effectifs accueillis.

C’est la raison pour laquelle, dans un souci d’efficacité, il est proposé d’installer une structure complémentaire qui serait la plus intégrée possible au parti architectural du bâtiment existant. Ce complément permettrait d’accueillir 12 enfants supplémentaires, soit une capacité accrue de 25 %.

En application des seuils de procédure de la commande publique, une consultation a ainsi été opérée sur devis. 4 entreprises ont été sollicitées.

Deux sociétés se sont déplacées et ont conseillées d’acheter le modulaire si la location devait durer plus de 5 ans.

Trois propositions ont été formulées sur le principe d’un achat.

-La société LE GOUPIL pour un montant de 89 224 € ht.

Ce modulaire est personnalisé aux couleurs du bâtiment existant, avec une livraison avant les vacances scolaires de cet été.

-La société PORTAKABIN pour un montant de 64 000 € ht.

(modulaire plus classique sans précision sur le délai d’installation)

-La société ALGECO (qui n’est pas venue sur site) pour un montant de 87 000 € ht.

Le modulaire serait habillé de bois et le délai de l’ordre de 18 semaines minimum.

Après analyse des offres (coût, délai, intégration dans le site...), il est proposé de retenir l’offre de la société LEGOUPIL pour un montant de 89 224 € ht.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 19      contre : 0      abstention : 0      pour : unanimité

- décide d’acheter un modulaire livré monté à la société LEGOUPIL pour un montant de 89 224 € ht.
- dit que les crédits sont prévus au budget 2022
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d’être attribuées
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier

### *Délibération n° 2022-02-011*

**Objet : Social – Maison France Services / Point Accueil Emploi (PAE) – Convention de service commun entre Saint-Malo agglomération et les Communes de Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer - Approbation**

La Ville de Cancale a obtenu l’accord de l’Etat pour l’ouverture d’une maison France Services, dans les locaux de la Perception municipale (travaux d’aménagement en cours). Ce service intégrera un volet « emploi » rendu actuellement par l’agent du Point Accueil Emploi.

Ainsi, en 2021, une réflexion s'est engagée concernant l'évolution du service mutualisé actuel, à savoir le Point Accueil Emploi, porté par Saint-Malo Agglomération (partagé par les 4 communes de Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer) dans le cadre de cette ouverture de France Services.

Il a été retenu comme principe que le service commun mutualisé de PAE évolue pour devenir le service commun mutualisé de France Services.

La commune de Plerguer a partagé cette orientation, car il a été jugé indispensable de pérenniser le service du PAE.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, Saint-Malo Agglomération portera le France Services avec une prise en charge des coûts du service par les communes.

Pour formaliser les relations avec Saint-Malo Agglomération, une convention a été élaborée avec pour objet de préciser le champ d'application, les modalités d'organisation du service, de mise à disposition du personnel et les relations financières entre l'agglomération et les communes adhérentes à ce service commun.

France services a pour objectif de faciliter l'accès aux services publics au travers d'accueils physiques polyvalents et au plus près du terrain, permettant aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Ainsi, les missions de ce service mutualisé sont de donner une information de premier niveau pour 9 services publics nationaux composant le bouquet de services (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, DGFIP, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Pole emploi, La Poste).

L'accueil est organisé avec 2 médiateurs formés, délivrant un accueil physique et téléphonique, de qualité, sur une durée minimum de 24 heures par semaine, 5 jours sur 7. Les médiateurs écoutent, informent, orientent et accompagnent les usagers dans leurs démarches.

Si le lieu principal d'hébergement de la Maison France Service se situera à Cancale, des permanences seront assurées selon un planning hebdomadaire dans les communes de Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer.

A Plerguer, la permanence aura lieu le mardi de 9h à 12h à la Maison des Galopins.

L'équipe des 2 médiateurs de France Services sera composée d'un agent titulaire de Saint-Malo Agglomération, affecté actuellement au Point Accueil Emploi, service qui se trouve intégré dans France Services et d'un 2<sup>nd</sup> agent à recruter au printemps 2022

Les 2 agents recevront la formation telle que prévue dans la charte nationale d'engagement de France Services.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022, date d'ouverture du service jusqu'au 31 décembre 2023.

Sur le plan financier, la participation des communes restera identique à celle engagées pour le PAE (soit 5 074 € pour Plerguer) pour l'année 2022.

Pour l'année 2023, la contribution restant à la charge des communes (45 000 €) sera répartie sur la base d'un double critère :

- 50 % au prorata de la population municipale,
- 50 % au prorata du temps / agents des médiateurs de France Service par semaine

soit pour Plerguer 5 272.72 €.

Un dispositif de suivi du service commun sera mis en œuvre :

Six mois après l'ouverture du service, soit en janvier 2023, une réunion de suivi de la mise en place de France Services sera organisée entre les 4 communes membres et Saint-Malo Agglomération.

Par ailleurs, après un an d'ouverture, il est convenu la mise en place d'un comité de pilotage de France Services, tel que prévu dans la charte nationale d'engagement de France services qui associera les administrations d'État du bouquet de services, les différents partenaires locaux proposant des permanences et les 4 communes et Saint-Malo Agglomération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 19      contre : 0      abstention : 0      pour : unanimité

- approuve les termes de la convention portant organisation du service commun France Services
- ait que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatif à ce dossier et notamment la convention à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et les 4 communes concernées par ce service commun.

#### ***Délibération n° 2022-02-012***

<b>Objet : Personnel – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification</b>
---

Par délibération n°2017-10-002 du 19 décembre 2017, le conseil municipal a voté l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune, avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce nouveau dispositif, intitulé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et est applicable à l'ensemble de la fonction publique.

S'agissant de la Commune de Plerguer, l'objectif a été de favoriser l'engagement professionnel des agents et de prendre en compte les responsabilités occupées, les compétences requises et les sujétions spécifiques à chaque emploi. Ce dispositif constitue ainsi un facteur d'équité entre les agents, toutes filières confondues.

Le conseil municipal a depuis la mise en œuvre du RIFSEEP, déjà apporté quelques modifications :

- par délibération n°2020-07-006 du 10 novembre 2020, concernant l'attribution aux contractuels,
- par délibération n°2021-07-008 du 29 septembre 2021, concernant la suppression de réduction du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire.

Il est proposé, dans le présent rapport, de revaloriser le montant maximal potentiel de l'Indemnité de fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire (CI), ceci pour l'ensemble des catégories et des groupes de fonctions (cf tableau joint).

Ce dossier a été examiné favorablement par le Comité Technique Départemental dans sa séance du 21 février 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 19      contre : 0      abstention : 0      pour : unanimité

- approuve les modifications proposées du montant maximal des attributions potentielles IFSE et CI
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

### ***Délibération n° 2022-02-013***

<b>Objet : Personnel – Lignes Directrices de Gestion - Approbation</b>
--

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LGD).

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mises en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction Publique

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC)
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. (les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)
- favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines (GRH) de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines

orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LGD :

Un agent peut invoquer les LGD en cas de recours devant le Tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

Un travail de synthèse a été réalisé au niveau de l'administration municipale pour élaborer des orientations en matière de recrutement, de déroulement de carrière et de promotion interne (document annexé au présent rapport). Des critères sont notamment définis pour objectiver les décisions de l'autorité territoriale.

Ce travail a été basé également sur un état des lieux des règles existantes et notamment des dispositions prises en matière de régime indemnitaire qui décline également la classification des postes.

Le dossier des Lignes Directrices de Gestion a été examiné favorablement par le Comité Technique Départemental dans sa séance du 21 février 2022.

Il est précisé enfin que le document des LGD sera bien entendu accessible par tous les agents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les lignes directrices de gestion (LGD) applicables à l'Administration Municipale de Plerguer, telles qu'elles ont été présentées dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

#### ***Délibération n° 2022-02-014***

**Objet : Saint-Malo Agglomération – Service commun droit des sols –  
Convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 - Approbation**

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) prescrivant de réserver au 1er juillet 2015 la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, Saint-Malo Agglomération et ses communes membres ont décidé de mettre en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La convention arrivait à échéance au 31 décembre 2020 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».

Conformément aux dispositions du CGCT, le service commun est géré par Saint-Malo Agglomération.

### **Missions du service commun :**

La convention jointe en annexe définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération. Au-delà des missions techniques, l'objectif est d'accompagner le développement des communes en respectant leur identité et leur diversité.

La convention expose également la volonté partagée entre les communes et Saint-Malo Agglomération de s'inscrire dans un partenariat, d'améliorer les pratiques de chacun dans un souci de qualité de service rendu et de favoriser une gestion plus efficace.

Ainsi, conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Elle comprend également le récolement obligatoire et une assistance juridique de premier niveau.

Les missions dévolues au service commun pour l'instruction du droit des sols sont les suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme d'information et opérationnels
- Récolement obligatoire (article R.462-7 du Code de l'urbanisme)
- Récolement non obligatoire à la demande de la commune
- Instruction des recours gracieux et suivi des recours contentieux
- Mise en œuvre de la police de l'urbanisme à la demande de la commune (suivi de chantier, constatation des infractions et verbalisation)

Par ailleurs, le service commun remplira également, le cas échéant, les missions suivantes :

- Assurer la relation avec les services extérieurs (ABF, Préfecture, CDNPS, CDPENAF, DDTM, Veolia, etc.) et les services internes à SMA,
- A la demande des communes, accompagner les pétitionnaires (en phases d'avant-projet ou d'instruction de leur demande) et assister la commune lors de rendez-vous avec des particuliers ou des professionnels,
- Réaliser la veille juridique,
- Former les élus et des référents des communes,
- Rencontrer les élus, s'ils le souhaitent, soit de façon régulière pour évoquer les dossiers en cours, soit ponctuellement sur un dossier particulier, un projet d'aménagement, de construction ou l'évolution du document d'urbanisme,
- Remonter les données Sit@del à la DREAL Bretagne,
- Mettre à disposition le logiciel d'instruction ADS et des services afférents,
- Fournir un bilan de l'activité du service au printemps de chaque année pour l'année N-1.

### **Composition du service commun :**

Le service commun est constitué de 10 agents, hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

A titre indicatif, le montant global de frais de personnel et de fonctionnement s'élevait à 522 231 € pour l'année 2020.

### **Modalités financières :**

Il est proposé que le service commun fasse l'objet d'un remboursement correspondant au coût de fonctionnement du service de l'année N-1 (masse salariale, assurances, charges à caractère général,



charges des directions support, etc.) et soit réparti entre les communes **au prorata de leur population N-1**, l'ensemble étant mis à jour chaque année.

Saint-Malo Agglomération supportera les coûts d'investissement inhérents au service commun (locaux, mobiliers, logiciel, matériel informatique et bureautique, mobilier, etc.).

Le service commun sera hébergé dans les locaux de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Saint-Malo, au Fort du Naye – 18, chaussée Eric Tabarly.

La convention relative au service commun est conclue pour une durée indéterminée.

Elle produira ses effets à compter de sa notification.

Toute modification significative de l'environnement réglementaire en matière de Droit des Sols pourra amener les parties à rédiger un nouvel avenant à la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

Votants : 19          contre : 0          abstention : 0          pour : unanimité

- approuve la convention portant organisation du service commun « Droit des sols » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que ses annexes
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, et notamment la convention à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et la Commune de Plerguer.

#### *Délibération n° 2022-02-015*

**Objet : Urbanisme – Lotissement le Puits Saliou – Logements locatifs sociaux –  
SA HLM La Rance- Prêt de la Caisse des Dépôts - Garantie**

Par délibération n°2019-06-002 en date du 18 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la convention tripartite entre la SA HLM La Rance, C2R Habitat et la Commune de Plerguer, relative à la réalisation de 3 logements locatifs.

Aux termes de cette convention, la commune s'engageait à garantir les emprunts que la SA HLM La Rance serait amenée à contracter.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la garantie de l'emprunt qui a fait l'objet d'un contrat de prêt entre la SA HLM La Rance et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie se décline de la façon suivante :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLERGUER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 393 952.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132928 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 393 952.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

délibération. Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- accorde sa garantie d'emprunt au prêt souscrit par la SA HLM La Rance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions contenues dans le présent rapport,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les documents se rapportant à ce dossier.

#### ***Délibération n° 2022-02-016***

<p align="center"><b>Objet : Urbanisme – Rue de Lette – Logements locatifs sociaux – SA HLM La Rance- Prêt de la Caisse des Dépôts - Garantie</b></p>
---

Par délibération n°2019-07-007 en date du 06 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la convention tripartite entre la SA HLM La Rance, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Commune de Plerguer, relative à la réalisation de 4 logements locatifs.

Aux termes de cette convention, la commune s'engageait à garantir les emprunts que la SA HLM La Rance serait amenée à contracter.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la garantie de l'emprunt qui a fait l'objet d'un contrat de prêt entre la SA HLM La Rance et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie se décline de la façon suivante :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLERGUER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 598 247.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133250 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 598 247.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

délibération. Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 19      contre : 0      abstention : 0      pour : unanimité

- accorde sa garantie d'emprunt au prêt souscrit par la SA HLM La Rance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions contenues dans le présent rapport,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les documents se rapportant à ce dossier.

Séance levée à 21h35

Signatures :

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	

PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	Procuration à Chantale Corbeau
GASLAIN Jérôme	Procuration à Karine Norris-Ollivier
ARNOULT Valérie	
FORTIN Sébastien	
AUFFRET Serge	
CANTAREL Jessica	